

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2019

PROTÉGER LA POPULATION DES DANGERS DE LA MALBOUFFE - (N° 1561)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 12

présenté par

Mme Ramassamy, M. Vialay, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine et M. Masson

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Art. L. 3231-4. – Les élèves des écoles élémentaires et des collèges bénéficient d'une heure hebdomadaire obligatoire d'éducation à la santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'étendre le champ de l'heure hebdomadaire d'éducation à la nutrition à une éducation à la santé.

L'alimentation est un point clef de la santé publique et particulièrement dans le cas des enfants, trop souvent exposés aux produits transformés trop gras, trop sucrés et cibles de l'industrie agroalimentaire.

C'est un enjeu qui est d'autant plus grave qu'il touche principalement les familles les plus défavorisées. En effet, les études montrent un nombre bien plus important d'enfants en surpoids et obèses dans les familles aux revenus les plus bas, en raison d'un régime alimentaire trop gras et sucré et d'une activité physique moindre.

Selon l'INSERM en 2015, on dénombre 30 % d'obèses parmi les femmes ayant un revenu mensuel inférieur à 450 euros, alors que le pourcentage chute à 7 % parmi celles qui disposent d'au moins 4200 euros. Ils développeront donc davantage que les autres des maladies cardio-vasculaires.

L'éducation à la nutrition est ainsi un sujet capital. Seulement, la rédaction de l'article 4 est trop restrictive. À l'heure où le Gouvernement souhaite mettre l'accent sur la prévention, il est nécessaire d'apprendre aux enfants, dès le plus jeune âge, les bonnes pratiques en matière de santé.

Ainsi, cet amendement vise à instaurer une heure hebdomadaire obligatoire d'éducation à la santé.